



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

Délibération n° 75-2022
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DITTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Camille DAEL à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSE, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Pascal DITTSCH.

Absent : Françoise TURMEL, Pierre JALET, Justine REPEL

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

ELECTION D'ADJOINTS AU MAIRE

Exposé des motifs :

A la suite de la disparition de notre chère collègue Claudine HEUDE. Le poste de 2^e adjoint est devenu vacant.

A la suite de la démission précédente, un poste de 9^e adjointe a été créé. Il convient également de pourvoir à ce poste.

Afin de respecter la parité, les postes seront dévolues à des femmes.

Comme nous nous y étions engagés en juillet lors du dernier conseil, il convient de procéder à l'élection de ces deux postes d'adjointes.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2143-1.

Vu le Code électoral

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,-

Vu la délibération n°74-2021 fixant le nombre d'adjoint à 9

Considérant le décès de Madame Claudine HEUDE,

Considérant la vacance du poste de 9^e adjoint

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Permettant de compléter le tableau, les candidats devront être des femmes afin de respecter la parité.

Le vote est réalisé au scrutin secret à la majorité absolue (moitié des votants + 1). Si à la suite de deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Guillaume WIENER et Françoise ROUTIER sont désignés assesseurs.

Le maire a constaté qu'une liste a été présentée.

	Nom 1	Nom 2
Liste 1	Sara FERAUD	Frédérique PARIS

Elle est présentée dans le tableau ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions suivantes :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 9
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 21
- f. Majorité absolue : 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Sara FERAUD	21	Vingt et un

La liste *Sara FERAUD* a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, les membres en sont élus. Il est procédé à la remise des écharpes.

Le procès-verbal d'élection des adjoints est annexé à la présente délibération.

La liste des adjoints au Maire s'établit comme suit :

Poste	Nom
1 ^e adjoint	M. Mickael PEREIRA
2 ^e adjointe	Mme Sara FERAUD
3 ^e adjoint	M. Gérard LEMERCIER
4 ^e adjointe	Mme Françoise TURMEL
5 ^e adjoint	M. Louis CHOAIN
6 ^e adjoint	M. Thierry JOSSE
7 ^e adjointe	Mme Laure BONMARTEL
8 ^e adjoint	M. Pierre BIBET
9 ^e adjointe	Mme Frédérique PARIS

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 03/10/2022,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

